

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 30 novembre 2022

DEL_20221130_14

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **25**
De votants **27**

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Projet de
réhabilitation de
l'école Casanova :
organisation d'un
concours restreint de
maîtrise d'œuvre
architecturale sur
esquisse plus**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
1er décembre 2022

Et que la convocation avait été faite le
23 novembre 2022

Etaient présents :

Claude AUFORT, Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE, Gilles BRIAND, Laurence FREMINET, Hervé MORICE, Emilie CORDIER, Denis ROULAND, Myriam LEROUX, Sébastien WAIRY, Stanislas FONLUPT, Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Cécile OLIVIER, Benoît PICHARD, Laurence DUPONT, Yannick BEAUVAIS, Jessica NICOLAS, Jean-Pierre LE CROM, Thierno DIALLO, Elodie LEBOT, Magali MACE, David PELON, Aurélie LE GUNEHEC, Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Didier NOUZILLEAU a donné un pouvoir à David PELON,
- Michel CONANEC a donné un pouvoir à Aurélie LE GUNEHEC.

Absentes : Cécile NICOLAS et Françoise HAFFRAY

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'équipe municipale de la ville de Trignac est très attentive aux conditions d'accueil des enfants et adultes dans les locaux communaux. La collectivité gère cinq écoles maternelles et primaires. Parmi celles-ci, l'école maternelle Danielle Casanova, dont les bâtiments n'apportent pas entière satisfaction. En effet, elle ne répond pas aux besoins actuels en termes de fonctionnement, de surface, d'implantation des espaces, et ses systèmes énergétiques sont peu performants.

Afin d'améliorer le site actuel et de mettre à disposition du public accueilli des locaux adaptés et de réduire les consommations énergétiques, la ville de Trignac a commandé en avril 2021 une mission de programmation au cabinet AMOFI 44 300 NANTES.

Le coût objectif de travaux de ce projet hors démolition et désamiantage est fixé à 2 000 000 € HT (valeurs mars 2022).

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 215 000€ HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application du Code de la Commande Publique.

Pour information, le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet est fixé à trois.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

ID : 044-214402109-20221130-DEL_20221130_14-DE

SLOW

Une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est librement défini par la ville de Trignac et est indiqué dans les documents de la consultation. Elle est fixée à 13 000 € HT par équipe.

Dans un deuxième temps un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maître d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral. Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation. Or, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent. Pour ce faire, il est opportun de trouver une assise réglementaire à cette indemnisation. Il est proposé de se référer au rôle et à la rémunération des architectes-conseils et paysagistes-conseils tels qu'en disposent les articles A 614.1 à 614.4 du code de l'urbanisme.

Il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 soit 445.81 € arrondi à 450 € pour la vacation journalière.

Ces personnalités qualifiées seront nommées, par arrêté, par Monsieur le Maire qui présidera le jury.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la Ville de Trignac en vue de sélectionner 3 candidats.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 21 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 : Autoriser le maire ou son représentant à :

Mettre en œuvre l'organisation et le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre architecturale sur esquisse selon les modalités réglementaires en vigueur et au regard du programme technique détaillé ainsi que de l'estimation financière établis par AMOFI et sur la base de la concertation réalisée avec le service éducation de la Ville de Trignac, les enseignants, les parents d'élèves, les ATSEM, les agents d'entretien et les différents intervenants dans l'école.

Désigner les personnes suivantes comme membres du jury de concours :

- Monsieur le Maire, Président du Jury,
- Les membres de la commission d'appel d'offres

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

ID : 044-214402109-20221130-DEL_20221130_14-DE

SLO

Désigner au titre des **personnalités indépendantes** dont une qualification professionnelle est exigée, avec voix délibérative, architecte, urbaniste, paysagiste, économiste de la construction (les personnalités indépendantes qui doivent représenter 1/3 des membres du jury), seront désignées nominativement par arrêté du Président du Jury,

Désigner des **personnes compétentes** avec voix consultatives, 1 ou 2 représentants de l'éducation nationale, le DGS de la commune de Trignac, le Directeur des Services Techniques de la commune de Trignac, la Responsable du Pôle Education commune de Trignac, le Trésorier de la ville, la directrice de l'école ou un enseignant, 2 représentants du cabinet AMOFI (AMO, concepteur du programme de concours). Les personnes seront désignées nominativement par arrêté du Président du Jury,

Négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence après le choix d'un lauréat à l'issue du concours, en application de l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique après le choix d'un lauréat à l'issue du concours,

Article 2 : d'arrêter le montant de la prime versée soit 13 000 euros aux candidats admis à concourir,

Article 3 : De fixer les modalités des indemnités des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle est exigée constituant le jury s'élevant à 450 € HT pour une demi-journée et 900 € HT pour une journée,

Article 4 : De pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,

Article 5 : de signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours restreint de maîtrise d'œuvre architecturale sur esquisse,

Article 6 : de désigner l'attributaire du marché,

Article 7 : d'engager et signer des marchés de consultation pour les différents diagnostics et études,

Article 8 : d'engager et signer les marchés associés (OPC...),

Article 9 : d'engager et signer les demandes de subventions,

Article 10 : d'approuver les étapes de conception jusqu'à l'APD.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

ID : 044-214402109-20221130-DEL_20221130_14-DE

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022



ID : 044-214402109-20221130-DEL_20221130_14-DE

